



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.95)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
DE LA SOCIÉTÉ VKB ENVIRONNEMENT
EN VUE D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE CONCASSAGE
A PONTPONT**

En exécution des prescriptions du code de l'environnement, il a été prescrit, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2017, une consultation du public sur la demande d'enregistrement de la société VKB ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter des installations de concassage à Pontpoint, pour les activités soumises à enregistrement répertoriées sous les rubriques n° 2515-1-b, n° 2517-3, n° 2714-2, n° 2716-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation publique aura lieu du lundi 9 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Pontpoint aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Pontpoint ou adresser ses observations au Préfet de l'Oise par lettre (Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville BP 317 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier «enregistrement-consultation publique – VKB ENVIRONNEMENT ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.